



MAIRIE du ROURET

06650

Téléphone 04 93 77 20 02

Télécopie 04 93 77 31 63

# ARRETE MUNICIPAL

## Portant fermeture au public

### Du bois communal

### N° 2020-038

**Le Maire de la Commune DU ROURET,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ces articles : L 2212-2 et L 2214-4,

**Vu** le code pénal,

**Vu** le code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'article L 3131-1 du code de la santé publique,

**Vu** le décret 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre le Covid-19,

**Vu** l'arrêté du ministre de la santé du 14 mars 2020 modifié et complété portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

**Considérant** l'impérieuse nécessité de prendre toutes dispositions utiles misant à lutter contre la propagation du virus Covid-19, en particulier visant à prévenir tout regroupement de personnes.

**Considérant** dans ce cadre la nécessité de prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la réglementation des déplacements définis par le décret no 2020-260 du 16 mars 2020.

**Considérant** que le bois communal du Rouret est un lieu prisé de promenade et pouvant donc être le cadre de regroupement de personnes.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A compter du vendredi 20 mars 2020, l'accès, la fréquentation et la circulation de personnes sur l'ensemble du bois communal sont interdits jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune du **ROURET**.

**ARTICLE 4 :** Le Maire de la commune du **ROURET**.

Et le Commandant de Brigade de Gendarmerie de **ROQUEFORT-LES-PINS**, sont chargés, chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

(1) dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Roquefort les Pins,
- Monsieur le Chef de Corps des Pompiers de Roquefort les Pins,
- Monsieur le DGS, services techniques et accueil,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Monsieur CHESTA, délégué à la sécurité,

Chargés, chacun en ce qui les concernent, d'assurer l'application du présent arrêté.

Le ROURET, le 20 MARS 2020



Le Maire,

Gérald LOMBARDO